



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00932

Numéro SIREN : 351 413 695

Nom ou dénomination : E-TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2013 sous le numéro de dépôt 6410

E-TECHNOLOGIES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 255 550 €

Siège social : 4 PARC DE LA SAINT VICTOIRE

13590 MEYREUIL

351 413 695 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 9 AOÛT 2013

L'an deux mille treize, et le neuf août, à neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par courrier électronique en date du 24 juillet 2013.

Monsieur JACQUES GANIVET préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 21 366 actions sur les 25 555 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Serge SEMERDJIAN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur JACQUES GANIVET démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Rémunération du directeur général,

- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Il est convenu que la présente assemblée générale donnera lieu à l'établissement deux procès-verbal ; la rémunération du Directeur général faisant l'objet d'un procès-verbal à part, non soumis à un dépôt au greffe.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur JACQUES GANIVET de ses fonctions de président de la société.

L'assemblée générale prend acte que cette démission s'accompagne de la fin de tous contrat et convention, tacite ou non qui ont pu intervenir entre le Président et toute société du groupe.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- la société GENVALUE, représentée par Monsieur Olivier DE LA FARGUE
société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros,
dont le siège est à 75 008 PARIS (Ville de Paris) 45, Rue de Courcelles,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 481 889 327,
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur JACQUES GANIVET, demeurant à VENELLES (Bouches du Rhône) IMPASSE DES PRUNELIERS,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où la société GENVALUE viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur JACQUES GANIVET conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur JACQUES GANIVET, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La rémunération du directeur général fait l'objet ce jour d'une décision séparée des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Monsieur JACQUES GANIVET, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

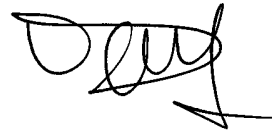
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'O' followed by a series of loops and a final vertical stroke.